

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 20 mai 2025 à 18h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par la ville de Saint-Honoré;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de rendre conforme le bâtiment construit dont la marge avant est de 7.52m au lieu de 10m et dont les marges latérales sont de 2.6m et 5.05m au lieu de 6m contrevenant à la grille des spécifications de la zone 206P du règlement de zonage 707;

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

670 de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-troisième jour
d'avril deux mille vingt-cinq.**



Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 23 avril 2025, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^{ième} jour d'avril 2025.

